

# Plan de lutte

Pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école

Nom de l'école : Collège Notre-Dame

Directeur général : Jean-Philippe Perron

Date de révision : juillet 2023



### **Préambule**

Conformément à sa politique pour contrer l'intimidation et la violence dans son milieu, le Collège Notre-Dame s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale de ses élèves ainsi que des membres de sa communauté éducative

Le présent plan de lutte s'inscrit donc pleinement dans le prolongement des valeurs du projet éducatif du Collège qui :

- Met de l'avant le respect de soi et des autres;
- Exige le respect des différences (religions, langues, ethnies, cultures, sexes, milieux socioéconomiques, etc.);
- Prône le respect de l'environnement dans tous les aspects (humains et physiques);
- Offre un milieu ouvert au monde, à toutes et à tous.

### Ce plan de lutte vise à :

- Réaffirmer le droit de tout élève de vivre dans un milieu tolérant et sécuritaire;
- Permettre aux personnes qui doivent intervenir de poser tous les gestes nécessaires pour s'assurer du respect de ce droit;
- Définir les mécanismes appropriés de prévention de la violence et de l'intimidation dans le milieu scolaire.

La cyberintimidation ainsi que la violence sexuelle étant très répandue, il est entendu qu'elles sont directement visées par le présent plan.

Les parents et les élèves sont invités à en prendre connaissance et à s'y référer chaque fois que la situation l'exige.

La direction générale

## Rôles et responsabilités de la direction du collège

Envers l'élève victime et ses parents	La direction, en collaboration avec l'équipe-école, met en place des mesures de soutien et offre l'accompagnement nécessaire pouvant aller jusqu'à des mesures de protection.
	Les parents sont informés de la situation et des mécanismes de suivi sont prévus jusqu'à la résolution de celle-ci.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents	La direction, en collaboration avec l'équipe-école, met en place des mesures éducatives et/ou des sanctions disciplinaires.  Elle s'assure de la collaboration de l'élève intimidateur et de ces
	parents en définissant avec eux des stratégies susceptibles de faire cesser les gestes d'intimidation.

### Composantes du plan de lutte

COMPOSANTES	ACTIONS DE L'ÉCOLE
Analyse de la     situation en ce qui     concerne les actes     d'intimidation et de     violence.	L'intimidation est très peu présente au Collège. Aucune sorte de violence n'est tolérée au Collège.  Au 1er cycle, l'intimidation lorsqu'elle se manifeste, prend surtout la forme de propos en lien avec la religion, l'orientation sexuelle, l'inclusion et l'exclusion d'appartenance à un groupe ou l'origine ethnique.  Au 2e cycle, on parle davantage de cyber intimidation. On dénote aussi de la violence sous forme de propos en lien avec la religion.

2. Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence.

Les mesures de prévention pour contrer l'intimidation au Collège Notre-Dame se traduisent par :

- L'affirmation claire des valeurs du projet éducatif;
- L'observation active et la dénonciation des comportements qui ne correspondent pas à nos valeurs;
- La vigilance auprès des élèves qui semblent s'isoler, dégagent une certaine tristesse ou ont du mal à socialiser;
- L'application ferme et juste du Code de vie disponible sur le portail et le site Internet;
- L'échange d'information entre les membres de la communauté éducative et les parents;
- L'encadrement proactif des groupes d'élèves, particulièrement lors des périodes de battement, de la sortie des classes et des récréations.

À ces comportements quotidiens s'ajoute la mise sur pied d'activités de sensibilisation, notamment :

- Rencontre de la direction avec tous les groupes d'élèves dès la rentrée scolaire pour aborder différents sujets, dont le thème de l'intimidation tant physique, verbale que virtuelle;
- Conférence sur l'intimidation;
- Conférences auprès des équipes enseignantes et surveillantes:
- Semaine et journées thématiques contre l'intimidation;
- Utilisation d'un protocole d'intervention en cas d'intimidation;
- Conférence donnée par la police de quartier;
- Activités organisées par le comité SEM (soutien des élèves par le mentorat), pour et par les élèves;
- Projets thématiques pour sensibiliser la communauté du Collège à l'intimidation.

De plus, le Collège a mis en place des mesures d'intervention préventives avec la police de quartier autour des quatre objectifs suivants :

- Développer des comportements sociaux et des attitudes responsables chez les élèves;
- Maintenir une approche préventive en les éduquant au respect, à la collaboration et au partage;
- Entreprendre des actions avec différents partenaires pouvant contribuer au développement des élèves dans un contexte sain et sécuritaire;
- Favoriser l'implication parentale.

Le Collège collabore aussi avec la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Une ou un membre de la communauté éducative peut faire un signalement à la DPJ lorsqu'une situation l'inquiète et lui permet de croire que la sécurité de l'élève ou son développement peut être compromis.

3. Mesures mises en place des mesures d'intervention préventives avec la police de quartier et la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)

Lorsque l'on fait une intervention auprès des parents d'une victime d'intimidation, il importe :

- De ne pas banaliser la situation;
- D'expliquer que les propos communiqués par leur enfant ne représentent qu'une faible partie de la situation;
- De les inviter à échanger avec leur enfant et à l'écouter attentivement;
- De rester calme;
- De leur mentionner et de leur affirmer que les actes d'intimidation sont illégaux;
- D'inciter leur enfant à communiquer avec l'école, si ce n'est pas déjà fait;
- De les inviter à rehausser l'estime de leur enfant et de l'aider à développer ses habiletés sociales;
- De les encourager à communiquer avec une professionnelle ou un professionnel (psychologue, travailleuse ou travailleur social, etc.).

Lorsque l'on fait une intervention auprès des parents d'un intimidateur, il importe :

- De ne pas banaliser la situation;
- De les inciter à exprimer clairement leur désaccord à leur enfant et que ce comportement est inacceptable;
- De les inviter à essayer de comprendre les motifs de son comportement;
- De les inviter à collaborer avec l'école;

4. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents dans la lutte contre la violence et l'intimidation.

De les encourager à communiquer avec une professionnelle ou un professionnel (psychologue, travailleuse ou travailleur social, etc.). Une ou un élève qui désire faire part d'une situation d'intimidation peut : Remplir et envoyer le formulaire de déclaration d'une 5. Modalités pour plainte (voir annexe 2); effectuer un Écrire un courriel à la personne-ressource à l'adresse signalement ou pour soutien@courriel.cnd.qc.ca; formuler une plainte Se présenter au bureau de sa direction ou de sa ou son concernant un acte responsable de niveau: d'intimidation ou de Aviser une ou un adulte en autorité (ex.: titulaire, violence. membre de l'équipe enseignante); Demander à ses parents de faire une intervention auprès des autorités compétentes; Etc. 6. Actions à prendre Analyser et évaluer rapidement la situation pour lorsqu'un acte de déterminer s'il y a intimidation ou non; violence ou Valider les sentiments auprès du témoin; d'intimidation est Écrire un court rapport de la situation; constaté. Signaler la situation à une ou un responsable de niveau et lui remettre son court rapport. Le Collège doit maintenir une confidentialité sans faille à l'égard de toute situation d'intimidation ou de violence. Cela signifie 7. Mesures de notamment que : confidentialité mises en place lors Le nom des personnes concernées ne doit jamais être de tout signalement divulgué: ou de toute plainte. Les discussions entourant les actes d'intimidation doivent avoir lieu dans des lieux fermés et, idéalement, insonorisés: Dans la compilation des actes d'intimidation, les dossiers sont rangés dans un endroit sécuritaire, restreint et

confidentiel auquel seul le personnel concerné a accès.

Les mesures d'intervention pour contrer l'intimidation dans l'école doivent porter sur trois niveaux et concernent, avec les nuances qui s'imposent, la victime, la personne intimidatrice et le témoin. Elles varient selon les membres de l'équipe intervenante.

#### La victime

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires, selon le contexte;
- Faire une collecte des faits en demandant à l'élève de raconter ce qu'elle ou il vit, et en recueillant le plus de renseignements possible; exemples de questions : Qui est impliqué? Depuis combien de temps cela dure-t-il? À quelle fréquence? À quel endroit? Comment te senstu? Qu'attends-tu de nous?:
- Déclarer fermement sa position (comme école, nous n'acceptons pas ce genre de situation);
- Établir un plan avec la victime on doit tenir compte de ses besoins et sentiments; il est primordial d'avoir son consentement avant d'intervenir;
- Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins de la victime;
- Coordonner des interventions avec la ou le responsable de niveau;
- Informer ou rencontrer le corps policier, au besoin;
- Informer les parents;
- Informer la victime et les parents de la coordination du suivi avec les membres de l'équipe d'éducation spécialisée;
- Consigner les renseignements par écrit.

### Auprès d'une personne intimidatrice

- Rencontrer la personne intimidatrice (s'il y en a plus d'une, les rencontres se font individuellement);
- L'informer que des faits la concernant ont été rapportés;
- Faire la collecte des faits (lui demander de raconter sa version);
- Lui exprimer clairement la position du Collège, soit que le geste est inacceptable, qu'aucun compromis et qu'aucune négociation ne sont possibles dans l'intervention, qu'une politique de tolérance zéro est en vigueur;
- Coordonner ses interventions avec la ou le responsable de niveau;
- Informer ou rencontrer le corps policier, au besoin;
- Informer les parents;
- Informer la personne intimidatrice et les parents de la coordination du suivi avec les membres de l'équipe d'éducation spécialisée;

8. Mesures de soutien et d'encadrement offertes à une victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

- Donner une sanction adéquate, selon la situation;
- Consigner les renseignements par écrit.

#### Le témoin

- Rencontrer le témoin et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires, selon le contexte;
- Collecter les faits, lui demander de raconter ce qu'il vit et recueillir le plus de renseignements possible; exemples de questions : Qui est impliqué? Depuis combien de temps cela dure-t-il? À quelle fréquence? À quel endroit? Comment te sens-tu? Qu'attends-tu de nous?;
- Déclarer fermement la position du Collège (comme école, nous n'acceptons pas ce genre de situation);
- Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins du témoin;
- Coordonner ses interventions avec la ou le responsable de niveau;
- Informer ou rencontrer le corps policier et les parents, au besoin;
- Informer le témoin et les parents de la coordination du suivi avec l'équipe d'éducation spécialisée;
- Consigner les renseignements par écrit.

9. Sanctions
disciplinaires
applicables à des
actes d'intimidation
et de violence selon
la gravité ou le
caractère répétitif de
ces actes.

- Rencontre avec le responsable de niveau et/ou direction de niveau.
- Communication aux parents.
- Lettre d'avertissement.
- Demande de rédaction d'une lettre d'excuse (selon le contexte).
- Demande de rédaction d'une réflexion signée par les parents.
- Gestes réparateurs.
- Sanctions (retenues).
- Exclusion d'activités parascolaires, de sorties ou de voyages.
- Suspension à l'interne.
- Suspension à l'externe.
- Rencontre avec les policiers.
- Renvoi de l'école.

10. Suivi à être donné à tout signalement ou à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Qu'il s'agisse de la victime, d'un témoin ou d'une personne intimidatrice, un suivi est assuré par le personnel spécialisé. Ainsi, l'équipe d'éducation spécialisée doit :

- Demeurer disponible, assurer un soutien en tout temps et effectuer un suivi à long terme;
- Outiller le témoin pour lui permettre de ventiler la situation:
- S'assurer que le témoin s'entoure d'un réseau social sécuritaire et positif;
- Informer la direction de niveau;
- Assurer un suivi avec les parents, la direction et les personnes intervenantes gravitant autour de l'élève, au besoin:
- Avoir recours, au besoin, à des professionnelles et professionnels externes (psychologue, travailleuse ou travailleur social, CLSC, etc.);
- Consigner les renseignements par écrit.

Pour plus d'information sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à prendre connaissance de la politique en vigueur au Collège Notre-Dame, disponible au portail dans la section informations générales sous la rubrique intimidation.

Pour toute question sur le plan de lutte, vous pouvez communiquer avec Mme Anne-Marie Lalonde, directrice 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire, au 514-739-3371, poste 2277, ou avec un membre de l'équipe intervenante :

Jean-François St-Pierre : poste 2261 Johanne Dupuis : poste 2290

Enfin, nous vous invitons à relire le *Code de vie* de l'élève disponible <u>ici</u>. Vous y trouverez les règles mises en place pour assurer à tous les élèves le meilleur cheminement scolaire possible.